

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DUPLESSIS**

VILLE DE FERMONT

Le 13 janvier 2025
À une séance ordinaire du Conseil de Ville

Étaient présents :

Les conseillers suivants : Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Danny Bouchard, Monsieur Daniel BERGERON et Monsieur Shannon POWER.

Était absent :

Son honneur le Maire Martin ST-LAURENT

Et les conseillers suivants : Monsieur Marco OUELLET et Madame Cindy VIGNOLA

Formant quorum sous la présidence du Maire.

Madame Marie Philippe COUTURE, greffière et directrice générale adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. RÉSOLUTION – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
PÉRIODE DE QUESTIONS
2. RÉSOLUTION – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX;
3. RÉSOLUTION – DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION CONTRACTUELLE;
4. RÉSOLUTION POUR LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL DE L'ANNÉE 2026;
5. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA NOMINATION DE MADAME FANY DIONNE AU POSTE D'ANIMATRICE À LA MAISON DES JEUNES;
6. RÉSOLUTION POUR METTRE FIN À LA PÉRIODE DE PROBATION DE MADAME AUDREY OUELLET-RATTÉ AU POSTE DE COORDINATRICE AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE;
7. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA NOMINATION D'UN MANŒUVRE SPÉCIALISÉ POUR LE SERVICE IMMEUBLES ET PROJETS;
8. CRÉATION D'UN POSTE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE AMBULANCIER ET DE LA SANTÉ SÉCURITÉ DU TRAVAIL;
9. RÉSOLUTION VISANT LA RENONCIATION À L'EXERCICE DE SON DROIT DE PRÉEMPTION PAR LA VILLE DE FERMONT;
10. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE PAIEMENT DE CIMA+ POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DU PARC INDUSTRIEL;
11. RÉSOLUTION POUR AMENDER LA RÉSOLUTION R24-12-14 CONCERNANT L'ACQUISITION DU LOT 5 965 810;
12. RÉSOLUTION POUR AMENDER LA RÉSOLUTION R24-06-14 ;
13. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 499 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES MUNICIPALES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

14. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 487 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE FERMONT;

15. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 501 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES NEUFS AVEC ÉQUIPEMENTS ET EMPRUNT DE 3 555 000\$;

PÉRIODE DE QUESTIONS

16. RÉSOLUTION – FERMETURE DE LA SÉANCE.

R25-01-01

RÉSOLUTION – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Dany BOUCHARD

APPUYÉ par Monsieur Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que déposé, en laissant le point affaires diverses ouvert;

ADOPTÉE

R25-01-02

RÉSOLUTION POUR LA NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Dany BOUCHARD

APPUYÉ par la Monsieur Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseiller Daniel Bergeron soit et est par la présente nommé maire SUPPLÉANT, pour une période de quatre mois, tel que stipulé à l'articles 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉE

R25-01-03

RÉSOLUTION – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024 et le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Dany BOUCHARD

APPUYÉ par Monsieur Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil adoptent les procès-verbaux, le tout tel que déposé;

ADOPTÉE

R25-01-04

RÉSOLUTION – DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT le dépôt et la lecture du rapport de gestion contractuelle pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Shannon POWER

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

APPUYÉ par Monsieur Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport de gestion contractuelle pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024 soit approuvé;

ADOPTÉE

R25-01-05

RÉSOLUTION POUR LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL DE L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal doit déterminer les dates et heures des séances ordinaires du Conseil;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bernard DUPONT

APPUYÉ par Monsieur Dany BOUCHARD

ET RESOLU A L'UNANIMITÉ

QUE les séances ordinaires du Conseil municipal se tiennent aux dates suivantes pour l'année 2026, soit le deuxième lundi du mois à 19 h 30, à moins d'indication contraire;

| MOIS | DATE |
|------------------|-------------------------|
| Janvier | Lundi 19 janvier 2026 |
| Février | Lundi 9 février 2026 |
| Mars | Lundi 9 mars 2026 |
| Avril | Lundi 13 avril 2026 |
| Mai | Lundi 12 mai 2026 |
| Juin | Lundi 8 juin 2026 |
| Juillet | Mardi 14 juillet 2026 |
| Août | Lundi 10 août 2026 |
| Septembre | Lundi 14 septembre 2026 |
| Octobre | Mardi 13 octobre 2026 |
| Novembre | Mardi 10 novembre 2026 |
| Décembre | Mardi 14 décembre 2026 |

R25-01-06

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA NOMINATION DE MADAME FANY DIONNE AU POSTE D'ANIMATRICE À LA MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT l'affichage du poste d'animatrice 25 heures à la Maison des Jeunes se terminant le 29 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT les qualifications et les compétences de Madame Fany DIONNE pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT que Madame Fany DIONNE a été sélectionnée pour s'acquitter de cette tâche ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bernard DUPONT

APPUYÉ par Monsieur Dany BOUCHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

QUE Madame Fany Dionne soit nommée au poste d'animatrice – 25 heures à la Maison des Jeunes ;

QUE les conditions d'emploi de Madame Fany DIONNE soient établies conformément aux normes et politiques en vigueur ainsi qu'à la convention collective des cols blancs de la Ville de Fermont ;

Que Madame Emanuelle Garneau Mignot, directrice des services des loisirs et Madame Sarah Bélanger, conseillère en ressources humaines, soient autorisées à signer tous les documents nécessaires pour formaliser l'embauche de Madame Fany DIONNE ;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 14 janvier 2025 et demeure en vigueur selon les termes établis par les autorités compétentes ;

DE FÉLICITER Madame Fany DIONNE pour sa nomination.

R25-01-07

RÉSOLUTION POUR METTRE FIN À LA PROBATION DE MADAME AUDREY OUELLET-RATTÉ AU POSTE DE COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT la résolution S23-11-04 afin d'embaucher Madame Audrey OUELLET-RATTÉ au poste de coordonnatrice au service des loisirs et de la culture ;

CONSIDÉRANT l'évaluation intérimaire favorable (6 mois) et l'évaluation finale (12 mois) et la recommandation de la directrice des services des loisirs, Madame Emanuelle GARNEAU MIGNOT, afin de mettre fin à la période de probation ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Shannon POWER

APPUYÉ par Monsieur Dany BOUCHARD

ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

DE METTRE FIN à la probation de Madame Audrey OUELLET-RATTÉ au poste de coordonnatrice au service des loisirs et de la culture et de confirmer le statut régulier de celle-ci en date des présentes.

ADOPTÉE

R25-01-08

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA NOMINATION D'UN MANŒUVRE SPÉCIALISÉ POUR LE SERVICE IMMEUBLES ET PROJETS

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de manœuvre spécialisé pour le Service Immeubles et Projets se terminant le 9 janvier 2025;

CONSIDÉRANT les qualifications et les compétences de Madame Cloé COMTOIS pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT que Madame Cloé COMTOIS a été sélectionnée pour s'acquitter de cette tâche ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bernard DUPONT

APPUYÉ par Monsieur Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

QUE Madame Cloé COMTOIS soit nommée au poste de manœuvre spécialisé pour le Service Immeubles et Projets ;

QUE les conditions d'emploi de Madame Cloé COMTOIS soient établies conformément aux normes et politiques en vigueur ainsi qu'à la convention collective des cols bleus de la Ville de Fermont ;

Que Madame Naomie MC MAHON HODEBERT, directrice du service Immeubles et Projets et Madame Sarah Bélanger, conseillère en ressources humaines, soient autorisées à signer tous les documents nécessaires pour formaliser l'embauche de Madame Cloé COMTOIS;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 14 janvier 2025 et demeure en vigueur selon les termes établis par les autorités compétentes;

DE FÉLICITER Madame Cloé COMTOIS pour sa nomination.

ADOPTÉE

R25-01-09

CRÉATION D'UN POSTE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE AMBULANCIER ET DE LA SANTÉ SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Fermont de procéder à la création d'un poste de contremaître pour son service ambulancier ainsi que son service de santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jonathan Truchon, employé de la Ville de Fermont depuis 20 ans, a démontré les compétences nécessaires pour occuper ces fonctions;

II EST PROPOSÉ par Monsieur Dany BOUCHARD

APPUYÉ par Monsieur Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont crée un poste cadre à titre de contremaître au service ambulancier et de la santé sécurité du travail ;

QUE Monsieur Jonathan Truchon soit nommé à ce nouveau poste, et cette nomination prend effet à compter de la signature de son contrat de travail.

QUE Monsieur Martin St-Laurent, maire de Fermont, Monsieur Claude GAGNÉ, directeur général et Madame Marie Philippe COUTURE, directrice générale adjointe, soient autorisés à agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins des présentes.

ADOPTÉE

R25-01-10

RÉSOLUTION VISANT LA RENONCIATION À L'EXERCICE DE SON DROIT DE PRÉEMPTION PAR LA VILLE DE FERMONT

CONSIDÉRANT l'avis d'assujettissement qui a été notifié au propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 966 831 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, et situé au 100, rue de l'Hématite Fermont, Québec en date du 17 octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'avis du propriétaire de l'immeuble susmentionné de procéder à son aliénation;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont estime que l'acquisition de cet immeuble n'est pas nécessaire aux fins municipales suivantes :

- Commercial

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Shannon POWER

APPUYÉ par Monsieur Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont renonce à l'exercice de son droit de préemption relativement à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 966 831 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, et situé au 100, rue de l'Hématite, Fermont, Québec, en date du 13 janvier 2025 ;

QUE la Ville de Fermont procèdera à la radiation au Registre foncier de l'avis d'assujettissement notifié au propriétaire de l'immeuble susmentionné, et ce, dès la réalisation de l'aliénation projetée ;

QUE la Ville de Fermont mandate Me Mélanie BOULAY, Notaire, aux fins des présentes.

ADOPTÉE

R25-01-11

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE PAIEMENT À CIMA+ POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DU PARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+ a réalisé les services de surveillance des travaux dans le cadre du projet Q243519A du parc industriel de la Ville de Fermont ;

CONSIDÉRANT QUE la facture n° 22423759 s'élève à 20 500 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les services ont été complétés à la satisfaction de la Ville et conformément aux termes du contrat R24-03-07;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Dany BOUCHARD

APPUYÉ par Monsieur Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER le paiement de 20 500 \$ plus taxes à la firme CIMA+ pour les services de surveillance des travaux réalisés dans le cadre du projet du parc industriel;

D'AUTORISER Madame Sandra GAGNON, trésorière, à procéder au paiement de cette facture conformément aux modalités établies ;

ADOPTÉE

R25-01-12

RÉSOLUTION POUR AMENDER LA RÉSOLUTION R24-12-14 CONCERNANT L'ACQUISITION DU LOT 5 965 810

CONSIDÉRANT la résolution R24-12-14 référant à une offre de vente de la MRC de Caniapiscau datée du 5 mars 2024 et une mise à jour de remplacement de ladite offre, le 7 janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Shannon POWER

APPUYÉ par Monsieur Dany BOUCHARD

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AMENDER la résolution R24-12-14 comme suit :

REEMPLACER le paragraphe

« D'ACCEPTER l'offre de vente relative au lot 5 965 810 telle que déposée par la MRC de Caniapiscou en date du 6 mars 2024; »

PAR

« D'ACCEPTER l'offre de vente relative au lot 5 965 810 telle que déposée par la MRC de Caniapiscou en date du 7 janvier 2025; »

QUE les autres dispositions de la résolution R24-12-14 du 10 décembre 2024 demeurent inchangées et s'appliquent dans leur intégralité.

ADOPTÉE

R25-01-13

RÉSOLUTION POUR AMENDER LA RÉSOLUTION R24-06-14

CONSIDÉRANT QUE la résolution R24-06-14 adoptée le 10 juin dernier, prévoyait un montant de 7 980 \$ pour une facture relative à l'étude géotechnique par STANTEC pour le projet de pavillon extérieur au parc du ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE le montant exacte de la facture s'élève à 13 800\$ taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bernard DUPONT

APPUYÉ par Monsieur Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AMENDER la résolution R24-06-14 afin de corriger le montant initial de 7 980 \$ pour le remplacer par 13 800 \$;

QUE les autres dispositions de la résolution R24-06-14 du 10 juin 2024 demeurent inchangées et s'appliquent dans leur intégralité.

ADOPTÉE

R25-01-14

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 499
DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES MUNICIPALES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2025**

Le conseiller Dany BOUCHARD donne avis de motion, qu'à une séance ultérieure il sera proposé d'adopter le règlement numéro 499 pour déterminer les taux de taxes municipales pour l'exercice financier 2025.

Le conseiller Dany BOUCHARD dépose le règlement numéro 499 pour déterminer les taux de taxes municipales pour l'exercice financier 2025.

QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du projet de règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 499 POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES
MUNICIPALES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE 2024

1.1 CATÉGORIES D'IMMEUBLES

Les catégories et sous catégories d'immeubles pour lesquels la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2-1), à savoir :

1. Taux de base – catégorie résiduelle;
 - 1.1 Résiduelle unifamilial après 2000;
 - 1.2 Résiduelle unifamilial avant 2000;
 - 1.3 Résiduelle 2 à 24 logements;
 - 1.4 Résiduelle 25 logements et plus;
 - 1.5 Résiduelle chalets et maisons de villégiature;
 - 1.6 Résiduelle maisons-mobiles;
 - 1.7 Résiduelle maison de chambre ou de complexes de personnel non-résident (code d'usage 1511);
2. Taux particulier des immeubles non résidentiels;
3. Taux particulier des immeubles commerciaux
4. Taux particulier des immeubles industriels;
5. Taux particulier des terrains vagues desservis.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

- 1.2** Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2-1) s'appliquent intégralement

1.3 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à 0,60 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

1.3.1 TAUX PARTICULIER À LA SOUS-CATÉGORIE RÉSIDUELLE UNIFAMILIAL APRÈS 2000

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la sous-catégorie résiduelle unifamilial après 2000 est fixé à 0,60 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

1.3.2 TAUX PARTICULIER À LA SOUS-CATÉGORIE RÉSIDUELLE UNIFAMILIAL AVANT 2000

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la sous-catégorie résiduelle unifamilial avant 2000 est fixé à 0,45 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

1.3.3 TAUX PARTICULIER À LA SOUS-CATÉGORIE RÉSIDUELLE 2 À 24 LOGEMENTS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la sous-catégorie résiduelle 2 à 24 logements est fixé à 0,80 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

**1.3.4 TAUX PARTICULIER À LA SOUS-CATÉGORIE RÉSIDUELLE 25
LOGEMENTS ET PLUS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la sous-catégorie résiduelle 25 logements et plus est fixé à 0,80 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

**1.3.5 TAUX PARTICULIER À LA SOUS-CATÉGORIE RÉSIDUELLE CHALETS ET
MAISON DE VILLÉGIATURE**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la sous-catégorie résiduelle chalets et villégiatures est fixé à 0,60 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

**1.3.6 TAUX PARTICULIER À LA SOUS-CATÉGORIE RÉSIDUELLE MAISONS
MOBILES**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la sous-catégorie résiduelle maisons mobiles est fixé à 0,60 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

**1.3.7 TAUX PARTICULIER À LA SOUS-CATÉGORIE RÉSIDUELLE MAISON DE
CHAMBRES OU DE COMPLEXES DE PERSONNEL NON-RÉSIDENT (CODE
D'USAGE 1511)**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la sous-catégorie résiduelle maison de chambres ou de complexes de personnel non-résident est fixé à 0,80 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

**1.4 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON
RÉSIDENTIELS**

Le taux particulier de la taxe générale foncière de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 2,00 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et défini par la Loi.

1.5 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES COMMERCIAUX

Le taux particulier de la taxe générale foncière de la catégorie des immeubles commerciaux est fixé à la somme de 2,00 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et défini par la Loi.

1.6 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS

Le taux particulier de la taxe générale foncière de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de 2,50 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain,

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis par la Loi.

1.7 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES

Le taux particulier de la taxe générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à la somme de 1,20 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vague desservi au sens de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 2

TAXES POUR LE SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

- 2.1** Qu'une taxe pour le service d'aqueduc et d'égout de 0,05 \$ par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2025 sur tous terrains, lots ou parties de lots avec toutes les constructions y érigées et tout ce qui est incorporé au fond et défini des lots ou parties de lots ou terrains vacants sur lesquels aucune construction quelconque y est érigée.

ARTICLE 3

TAXE POUR LES SERVICES D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITIONS DES ORDURES MÉNAGÈRES

- 3.1** Qu'une taxe pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères de 0,05 \$ par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2025, sur tous terrains, lots ou parties de lots avec toutes les constructions y érigées et tout ce qui est incorporé au fond et défini des lots ou parties de lots ou terrains vacants sur lesquels aucune construction quelconque y est érigée.

ARTICLE 4

TAXE POUR LE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS

- 4.1** Qu'une taxe de 75 \$ par année, par unité de logement soit facturée à tout propriétaire d'immeuble inscrit au rôle d'évaluation, dans le périmètre urbain, pour les coûts du contrôle biologique des insectes piqueurs.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉE

R25-01-15

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 487 RELATIF À LA GESTION
CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE FERMONT**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 487 relatif à la gestion contractuelle de la Ville de Fermont doit être mis à jour pour favoriser l'achat autrement Canadien

IL EST PROPOSÉ

De modifier l'article 10.1 du règlement numéro 487, qui se lira désormais comme suit :

Article 10.1 – Participation de cocontractants différents

Les mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants visent les

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Fermont

contrats de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public, ainsi que les contrats visés par une mesure d'achat québécois ou autrement canadien.

De modifier l'article 11 du règlement numéro 487, qui se lira désormais comme suit :

Article 11 – Mesure pour favoriser l'achat Québécois ou autrement Canadien

11.1 Principe

Les mesures pour favoriser l'achat québécois ou autrement canadien visent les contrats comportant une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public.

11.2 Définitions

Pour les fins du présent règlement, l'achat d'un bien, d'un service ou de travaux de construction québécois ou autrement canadien comprend l'acquisition :

Biens

- a) Un bien à l'état naturel entièrement obtenu au Québec ou ailleurs au Canada;
- b) Un bien entièrement produit au Québec ou ailleurs au Canada à partir d'un bien à l'état naturel entièrement obtenu au Québec ou ailleurs au Canada;
- c) Un bien dont la dernière transformation substantielle a été effectuée au Québec ou ailleurs au Canada;

Services ou travaux de construction

Les services ou les travaux de construction pour lesquels une entreprise affecte à leur exécution des personnes physiques qui résident au Québec ou ailleurs au Canada dans une proportion correspondant à 70% ou plus du prix soumis pour ces services ou ces travaux de construction.

Transformation substantielle

Un changement fondamental des biens sur le plan de la fonction, du caractère ou de la nature qui leur confère leurs caractéristiques essentielles.

Établissement au Québec ou ailleurs au Canada

Un endroit où un fournisseur, un entrepreneur ou un assureur exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

11.3 Marge préférentielle

La Ville souhaite encourager le commerce local et régional afin de favoriser les retombées économiques locales.

Lorsque la Ville compare les prix de différents cocontractants éventuels, elle applique une marge préférentielle de 5 % pour toute offre d'un fournisseur ou entrepreneur local, et ce, jusqu'à un maximum de 2 000 \$.

Est un fournisseur ou un entrepreneur local, au sens du présent article, un fournisseur ou un entrepreneur ayant un établissement ou exécutant un contrat à partir d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Fermont, de la MRC de Caniapiscau ou de la région administrative de la Côte-Nord

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

11.4 Ordres professionnels du Québec

La Ville peut exiger, sous peine de rejet de l'offre, que l'ensemble des services afférents à un contrat soient dispensés par des fournisseurs qui sont membres d'un ordre professionnel québécois.

11.5 Spécifications techniques et exigences

La Ville peut inclure dans ses documents de mise en concurrence des spécifications techniques ou des exigences susceptibles de favoriser les biens ou services québécois ou autrement canadiens.

11.6 Mise en concurrence ciblée

La Ville peut mettre en concurrence uniquement les fournisseurs, entrepreneurs ou assureurs répondant à l'une ou plusieurs définition(s) prévue(s) au présent article.

D'AUTORISER la greffière adjointe, Madame Ève-Lyne GAGNÉ, à entreprendre les démarches nécessaires pour l'entrée en vigueur de cet amendement.

QUE le conseiller Shannon POWER donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera proposé d'adopter le règlement numéro 500.

QUE le conseiller Shannon POWER déclare avoir déposé le projet de règlement numéro 500 afin amender le règlement 487 relatif à la gestion contractuelle de la Ville de Fermont.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 500 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 487
RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE FERMONT**

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.1

Article 10.1 – Participation de cocontractants différents

Les mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants visent les contrats de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public, ainsi que les contrats visés par une mesure d'achat québécois ou autrement canadien.

De modifier l'article 11 du règlement numéro 487, qui se lira désormais comme suit :

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 11

**Article 11 – Mesure pour favoriser l'achat Québécois ou autrement Canadien
11.1 Principe**

Les mesures pour favoriser l'achat québécois ou autrement canadien visent les contrats comportant une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public.

11.2 Définitions

Pour les fins du présent règlement, l'achat d'un bien, d'un service ou de travaux de construction québécois ou autrement canadien comprend l'acquisition :

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Fermont

Biens

- a) Un bien à l'état naturel entièrement obtenu au Québec ou ailleurs au Canada;
- b) Un bien entièrement produit au Québec ou ailleurs au Canada à partir d'un bien à l'état naturel entièrement obtenu au Québec ou ailleurs au Canada;
- c) Un bien dont la dernière transformation substantielle a été effectuée au Québec ou ailleurs au Canada;

Services ou travaux de construction

Les services ou les travaux de construction pour lesquels une entreprise affecte à leur exécution des personnes physiques qui résident au Québec ou ailleurs au Canada dans une proportion correspondant à 70% ou plus du prix soumis pour ces services ou ces travaux de construction.

Transformation substantielle

Un changement fondamental des biens sur le plan de la fonction, du caractère ou de la nature qui leur confère leurs caractéristiques essentielles.

Établissement au Québec ou ailleurs au Canada

Un endroit où un fournisseur, un entrepreneur ou un assureur exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

11.3 Marge préférentielle

La Ville souhaite encourager le commerce local et régional afin de favoriser les retombées économiques locales.

Lorsque la Ville compare les prix de différents cocontractants éventuels, elle applique une marge préférentielle de 5 % pour toute offre d'un fournisseur ou entrepreneur local, et ce, jusqu'à un maximum de 2 000 \$.

Est un fournisseur ou un entrepreneur local, au sens du présent article, un fournisseur ou un entrepreneur ayant un établissement ou exécutant un contrat à partir d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Fermont, de la MRC de Caniapiscau ou de la région administrative de la Côte-Nord

11.4 Ordres professionnels du Québec

La Ville peut exiger, sous peine de rejet de l'offre, que l'ensemble des services afférents à un contrat soient dispensés par des fournisseurs qui sont membres d'un ordre professionnel québécois.

11.5 Spécifications techniques et exigences

La Ville peut inclure dans ses documents de mise en concurrence des spécifications techniques ou des exigences susceptibles de favoriser les biens ou services québécois ou autrement canadiens.

11.6 Mise en concurrence ciblée

La Ville peut mettre en concurrence uniquement les fournisseurs, entrepreneurs ou assureurs répondant à l'une ou plusieurs définition(s) prévue(s) au présent article.

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

R25-01-16

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 501 DÉCRÉTANT
L'ACQUISITION DE VÉHICULES NEUFS AVEC ÉQUIPEMENT ET UN
EMPRUNT DE 3 555 000\$**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la flotte de certains véhicules municipaux desservant l'ensemble de la population et immeubles de la Ville de Fermont;

IL EST PROPOSÉ

QUE le conseiller Bernard DUPONT donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera proposé d'adopter le règlement numéro 501 décrétant l'acquisition de véhicules neufs avec équipement et un emprunt de 3 555 000\$

QUE le conseiller Bernard DUPONT déclare avoir déposé le premier projet de règlement numéro 501 décrétant l'acquisition de véhicules neufs avec équipement et un emprunt de 3 555 000\$

**RÈGLEMENT NUMÉRO 500 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES
NEUFS AVEC ÉQUIPEMENT ET UN EMPRUNT DE 3 555 000\$**

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – ACQUISITION DES VÉHICULES

Le conseil est autorisé à acquérir des véhicules neufs avec équipements afin de permettre l'offre de services municipaux à l'ensemble de la population et immeubles, pour une dépense au montant de 3 555 000\$, selon l'estimation présentée à l'Annexe « A ».

ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 3 555 000\$ remboursable sur une période de sept (7) ans.

ARTICLE 4 – PRÉLEVEMENT DE TAXES

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 – CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Martin St-Laurent
Maire

Marie Philippe Couture
Greffière
Directrice générale adjointe

ADOPTÉE

**PROJET DE RÈGLEMENT 501 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES NEUFS
AVEC ÉQUIPEMENT ET UN EMPRUNT DE 3 555 000\$**

ANNEXE A

VÉHICULES ET ESTIMATION DES COÛTS

Ville de Fermont - Renouvellement flotte de véhicules municipaux - 2025

| Véhicule | Nombre | Service | Coût estimé |
|---------------------------|--------|--------------------|------------------------|
| Camion ordures frontales | 1 | Techniques | 600 000,00 \$ |
| Camion ordures latérales | 1 | Techniques | 600 000,00 \$ |
| Camion benne 12 roues | 2 | Techniques | 1 000 000,00 \$ |
| Chargeur sur roues | 1 | Techniques | 600 000,00 \$ |
| Ambulance | 1 | Sécurité incendies | 330 000,00 \$ |
| Véhicule désincarcérateur | 1 | Sécurité incendies | 425 000,00 \$ |
| | | | |
| | | | 3 555 000,00 \$ |

R25-01-17

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE PLAN DE SERVICES DU CENTRE D'ORDINATEURS S.T.O.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la proposition de plan de services du Centre d'ordinateurs S.T.O.;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'ordinateurs S.T.O. assure la compatibilité avec les systèmes, logiciels ou matériels existants;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Dany BOUCHARD

APPUYÉ par Monsieur Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil acceptent le plan de services du Centre d'ordinateurs S.T.O. pour le support informatique de la Ville de Fermont au

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

montant de 84 659,88 \$ taxes en sus, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

QUE les fonds soient pris dans les postes budgétaires :

02 110 00 414;

02 130 00 414;

02 690 00 414

02 220 00 414;

02 231 00 414;

02 310 00 414;

02 701 10 414;

ADOPTÉE

R25-01-18

RÉSOLUTION – FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard DUPONT

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 19 h 47.

ADOPTÉE